CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2025/121664/D04:1

DATE DU CONTRÔLE	**29/10/2025 (14:07 - 15:32)**	AGENT VISITEUR	**Laurent Maes**
ADRESSE DU CONTRÔLE	**Rue de Tervaete 52 (étage 2 droit) - 1040 Bruxelles**	TYPE DE CONTRÔLE	**Visite de contrôle (6.5.)**





› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	**Rue de Tervaete 52 (étage 2 droit) - 1040 Bruxelles**
Type de locaux	**Unité d'habitation (appartement)**
Objet du contrôle	**Demande dans le cadre d'une vente**
Contrôle demandé par l'agence immobilière	**Jj-propreties**
Responsable des travaux	**non communiqué**
Dérogations applicables/appliquées	**Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) - Parties existantes des installations domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1.)**
Organisme à l'origine du PV précédent	**AIB Vinçotte**

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	**SIBELGA**
Code EAN	**Non communiqué**
Numéro du compteur	**19257844**
Index jour/nuit	**031764,0/**
Type de coupure générale	**Disjoncteur**
Câble compteur - tableau	**XVB 4 x 10 mm²**
Tension nominale de service	**230V - AC**
Courant nominal de la protection de branchement	**32A**

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Sans objet | **Nombre de tableaux** 1 | **Nombre de circuits** 6

Circuits	/
Protection	/
Section (mm²)	/
Conclusion	/

Les fondations datent	**D'avant le 1/10/1981**	Dispositif différentiel de tête	**ID - 40A - 300mA - type A - test OK**
Type d'électrode de terre	**Piquets - Prise de terre commune**	Dispositif différentiel supplémentaire	**ID - 40A - 30mA - type A - test OK**
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	**15,47**	Fixation/Etat/Détérioration matériel	**OK**
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	**Pas vérifiable - pas accessible**	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	**OK**
Test de continuité	**Concluant**	Protection contre les contacts directs	**OK**
Contrôle boucle de défaut	**Concluant**	Résistance générale d'isolement (MΩ)	**1,09**
Protection contre les contacts indirects	**Pas OK**	Adéquation DPCDR – prise de terre	**OK**
		Adéquation protections surintensités – sections	**OK**

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du **29/10/2025 , l'installation électrique de Rue de Tervaete 52 (étage 2 droit) - 1040 Bruxelles n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le **29/10/2026.**

Signature de l'agent

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2025/121664/D04:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a

› REMARQUES

- La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (émail ou autre).
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/sèche-linge
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2025/121664/D04:1

› ANNEXES

Autre(s)



